

LE PLANITRE

JOURNAL D'INFORMATION

Août 2002

BIEN VIVRE A L'HAUTIL



ANTENNE RELAIS DE FORTE PUISSANCE A L'HAUTIL

Le Maire avait invité votre Association à faire appel, devant le Tribunal Administratif de Versailles, contre sa décision d'installer une antenne GSM/UMTS en face de l'école. « Je suis dans les clous , mais il manque de jurisprudences en la matière », dit-il. En même temps, il a demandé à l'Avocat de la Ville de nous réclamer **3.000 Euros** pour couvrir ses frais !

Vous trouvez cela normal, qu'un Maire se fasse de l'argent sur le dos des familles qui prennent position pour défendre la santé de leurs enfants ?



DISCOTHEQUE DEGUISEE

Et, en même temps il nous semble que rien ne se passe pour faire payer les amendes à « L'Hautilus », qui a installé des enseignes en totale non-conformité avec la législation en vigueur. Nous vous rappelons que la Mairie a même subventionné leur installation sans un contrôle technique efficace. En plus, on a permis leur utilisation jour et nuit pendant le mois d'août ! Pour nous habituer sans doute.



JOURNÉES DU PATRIMOINE

Chapelle Sainte Jeanne d'Arc à L'Hautil

Samedi 21 et Dimanche 22 Septembre 2002

de 14H à 18H

Exposition de cartes postales et de documents pour les 50 ans de la Chapelle

SOMMAIRE :

- 1 - Mot du Président
- 2 - Antenne Relais
- 3 - Modification des Statuts
- 4 - Journée du Patrimoine
- 5 - Alerte aux Termites !
- 6 - Attention à l'Eau du Robinet !
- 7 - La Pizzeria : L'Hautilus
- 8 - Nouveau Service de Cars
- 9 - La Sécurité Routière
- 10 - La Mare de L'Hautil
- 11 - Animation
- 12 - Numéros utiles
- 13 - How's your English ?
- 14 - Recette du mois

BIEN VIVRE A L'HAUTIL



1 – Mot du Président :

En Février, nous avons appris que L'Hautilus, une discothèque déguisée en Bar-Hôtel-Restaurant, allait s'installer au Café du Centre. En Avril, nous avons découvert que l'installation d'une antenne relais d'Itinérès/Orange était prévue par la Mairie sur les terrains de sport, malgré un POS qui l'interdit.

A l'époque, nous avons pensé que l'antenne était pour nos besoins locaux, nous avons tout de suite demandé son éloignement des résidences proches. Ce n'est qu'après avoir étudié les données techniques que nous nous sommes rendus compte que la société Orange souhaitait se servir de L'Hautil pour couvrir tout le territoire jusqu'à 35 kilomètres à la ronde !

La décision d'installer cet équipement dans la ville, (d'autres antennes sont prévues rue du Général Leclerc et on a également demandé à la Paroisse d'accepter une installation dans le clocher !), a été prise sans consultation du Conseil Municipal et, bien évidemment, sans consultation des riverains.

De ce fait, la période estivale a été bien mouvementée pour le Conseil d'Administration de votre Association.

Monsieur Le Maire et la société ORANGE France vous avaient réservé pour la rentrée

l'implantation de cette antenne relais non loin de l'école de L'Hautil. Mais, grâce à nos interventions, épaulées fortement par l'Amicale de l'école Célestin Freinet, par les Instituteurs et les Parents, nous avons pu écarter provisoirement cette aberration.

Comme il en a le droit, Le Maire s'est fait donner des pouvoirs de passation de marchés au début de son mandat, mais normalement les marchés sont bien moins dangereux que celui-ci !

Nous ne comprenons pas pourquoi les Conseillers Municipaux l'ont laissé faire sans réagir.

Nous ne pouvons pas accepter qu'un homme seul puisse mettre en jeu la santé de nos enfants.

Le monde scientifique est divisé sur les dangers des rayonnements électromagnétiques ; l'Europe, a choisi, pour l'instant, de considérer que le seul effet biologique sur l'homme est le réchauffement des tissus cellulaires, or ce n'est pas le cas. Dans un rapport de 154 pages du Docteur Neil CHERRY, Directeur de l'Unité de Recherche en climatologie de l'Université Lincoln de Nouvelle Zélande, qui s'appuie sur 463 références scientifiques mondiales, nous pouvons lire qu'il existe suffisamment d'évidences épidémiologiques pour établir un lien causal entre l'exposition aux rayonnements de très basses fréquences et des problèmes de santé d'ordre : cardiologiques, neurologiques, reproductifs, cancérigènes, et notamment de leucémie infantile !

Alors, Monsieur Le Maire, il ne suffit pas de nous répondre que vous êtes « dans les clous » car vous respectez de peu les recommandations MINIMALES de l'Etat. Nous vous rappelons que La Constitution et Le Code Civile vous donnent comme responsabilité première la protection de la santé de vos concitoyens.

Et si les maladies dues à l'exposition aux rayonnements électromagnétiques deviennent la nouvelle erreur de l'humanité, après les essais nucléaires, le sang contaminé, la vache folle, l'amiante et Chernobyl !

Êtes-vous prêt, Monsieur Le Maire, à accepter pleinement les conséquences de votre décision ?

Voir ci-dessous le déroulement de cette histoire infernale :

2 - Antenne Relais : le déroulement

- Une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, de la société ORANGE, est affichée en Mairie le 22 Mars 2002.
- L'Association a eu connaissance de l'existence de ce document le 13 Avril 2002 lors d'une consultation du tableau d'affichage de la Mairie. Nous sommes intervenus immédiatement auprès de l'Adjoint Responsable de l'Urbanisme. Une réunion a été demandée.
- La réunion s'est tenue en Mairie le samedi 18 Mai 2002 en présence de l'Adjoint Responsable de l'Urbanisme et d'un Directeur Régional de France Télécom qui représentait la société ORANGE.
- Il a été convenu que l'Association discuterait du problème, et du contenu du dossier remis, avec l'Amicale de l'École Célestin Freinet et avec les résidents du Hameau avant de revenir vers Monsieur Le Maire pour en débattre de nouveau. **Mais, 4 jours après**
- Le 22 Mai 2002, Monsieur le Maire de Triel-sur-Seine a autorisé l'installation d'un relais de radio communication sur les terrains de sports de L'Hautil, dans une zone naturelle protégée. Il va sans dire que Monsieur Le Maire n'a pas attendu le résultat de la consultation des L'Hautillois. **Nous l'avons appris que le 12 Juin, voir ci-dessous !**
- Lors d'une réunion organisée avec l'Amicale de l'École Célestin Freinet et les parents d'élèves, le 12 Juin 2002, le représentant de la société ORANGE, nous a informé que l'autorisation d'installation leur avait déjà été accordée et que les travaux devaient commencer le 1er Juillet 2002.
- L'Association a donc demandé à Monsieur Le Maire, par lettre du 13 Juin de réouvrir le dossier et de bloquer le démarrage des travaux.

- Par courrier du 17 Juin 2002, le Président de l'Amicale de l'École Célestin Freinet a également demandé l'arrêt de l'autorisation de travaux, citant des inquiétudes pour la santé des enfants.
- Par courrier du 20 Juin 2002, Le Maire a confirmé que la Déclaration de Travaux avait été déclarée « sans opposition » le mardi 22 Mai 2002, soit 4 jours après notre première réunion. Une nouvelle réunion a été proposée pour le 28 Juin 2002,
- Sans réponse à son courrier du 17 Juin, le Président de l'Amicale de l'École a demandé dans un courrier du 23 Juin 2002, adressé à l'ensemble du Conseil Municipal, que le problème soit débattu lors de la réunion du Conseil du 27 Juin 2002.
- Le 27 Juin 2002, en Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a abordé le dossier pour expliquer la validité de sa décision. Pendant un échange avec le public, il a affirmé que sa décision d'autoriser l'installation est en parfaite harmonie avec la législation. Il a invité l'Association Bien Vivre à L'Hautil à faire un recours auprès du Tribunal Administratif car il manquait, dans le domaine des antennes relais, de jurisprudences suffisantes.
- Lors de la réunion prévue le lendemain, le 28 Juin 2002, en présence de l'Association, de l'Amicale de l'École, de la FCPE, d'une représentante des Instituteurs de l'école, et de la société ORANGE, Monsieur Le Maire, ayant entendu nos arguments, a décidé de retarder l'ouverture du chantier pour permettre à l'Association de poursuivre ses démarches. Il a proposé qu'une nouvelle réunion ait lieu le 16 Septembre 2002.
- Suivant le conseil du Maire de porter le dossier devant la justice, nous avons déposé une requête au Tribunal Administratif de Versailles le 5 Juillet 2002.
- A l'audience du 24 Juillet, nous étions face à deux Avocats, l'un représentant la Mairie de Triel et l'autre la société ORANGE. Notre dossier a été jugé irrecevable car nos Statuts ne permettaient pas au Président de l'Association de la représenter en justice malgré l'accord donné par son Conseil d'Administration le 29 Juin 2002.
- Nous avons donc organisé une Assemblée Générale Extraordinaire le 10 Août pour modifier nos Statuts.
- Le 12 Août nos nouveaux Statuts étaient enregistrés à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.
- Le 13 Août une nouvelle requête a été déposée au Tribunal Administratif.

Nous attendons actuellement la suite de ce deuxième dossier.

Concernant les suites du premier dossier : L'Avocat de la ville de Triel-sur-Seine, sur instruction du Maire, a réclamé à votre Association 3.000 Euros pour couvrir ses frais.

Le Président du Tribunal lui a accordé 600€.

Le paiement de cette somme nous a été demandé par l'Avocat dans la semaine suivant le jugement.

NOUS L'AVONS PAYEE ...

Trouvez-vous normal qu'une ville soustrait de l'argent à une Association qui défend la santé des écoliers ?

Les 68 familles de l'Association, que nous tenons à saluer pour leur soutien, n'ont pas l'intention de baisser les bras, Monsieur Le Maire.

Vous connaissez les limites de nos ressources financières mais pas encore celles de notre détermination.

Nous remercions également les 300 signataires de la pétition présentée par les Mamans des enfants de l'école Célestin Freinet. Dites-le autour de vous, la Pétition continue.

Ci-après, des détails du projet ainsi que des extraits d'information de divers dossiers, scientifiques qui soutiennent nos arguments.

2 - Antenne Relais - Un résumé

- a) Nom de l'installation : **Station relais macro-cellulaire**
- b) **Hauteur** totale : **30 mètres**, surmontée d'un éclairage pour signalisation aérienne et équipée de :
 - **Quatre antennes GSM** de plus de 2 mètres de hauteur.
 - **Quatre antennes UMTS** de plus de 2 mètres de hauteur
- c) **Portée de l'installation** : Entre **20 et 35 km**
- d) **Puissance d'émission** : **Inconnue**, non divulguée par ORANGE/France Télécom.
- e) Début des **travaux** : **17 Septembre 2002**
- f) Lieu d'installation : Sur le nouveau terrain de football, en bordure de la RD 22 (en face du N° 30 rue des Frères Leiris)
- g) Proximité de l'installation :

- **Ecole maternelle et primaire Célestin Freinet** – 46 enfants
- **Terrains de sport communaux** fréquentés par des **enfants et des adolescents**
- **Habitations**
- **Poney-club**

h) **Propriétaire du terrain** : **Mairie de Triel**

i) **Loyer** versé à la Mairie par Orange = **500 €** (3.300 francs) **par mois**, soit **6.000 €** (39.500 francs) par an

Effets de ces stations relais sur la santé des riverains :

1. Les scientifiques consultés par les différents pays pour établir les normes appliquées aujourd'hui, ne sont pas en mesure d'affirmer la présence ou l'absence de danger pour les riverains. Il leur faudra plusieurs années avant de pouvoir dresser un bilan complet. Cependant, des études sur les rayonnements électromagnétiques à très basses fréquences existent mais ont été ignorées à ce jour, certainement pour des raisons politiques et économiques.
2. Les ondes émises par les antennes sont des ondes pulsées (type micro-ondes) à très basses fréquences et provoquent des effets thermiques (objet de la législation) et non-thermiques (mal connus en raison de l'insuffisance de financement de la recherche).
3. Les normes de sécurité sont très diverses d'un pays à l'autre. La France est un des pays européens avec les normes les moins contraignantes. De nombreux pays prennent plus de précautions que nous.
4. Aucune étude n'a été effectuée sur la santé des riverains des installations. La recherche manque de budgets et cette question ne semble pas préoccuper les opérateurs de téléphonie mobile.
5. Les effets des rayonnements des antennes sont inconnus chez les enfants.
6. Les études effectuées sur des animaux (souris, cobayes) montrent une large palette d'effets causés par les rayonnements : Irritations, désordres nerveux, maladies de peau, stérilité, modifications du métabolisme pouvant

aller jusqu'au cancer ou à la leucémie suivant l'intensité des rayonnements.

7. L'Organisation Mondiale de la Santé a créé un département chargé d'étudier les effets des rayonnements de téléphonie mobile (antennes + téléphones). Les résultats pour le GSM seront connus vers la fin 2004. Les travaux d'étude sur l'UMTS n'ont pas encore commencé.
8. D'autres études sont en cours en Europe, leurs résultats seront publiés d'ici 2 à 5 ans. En attendant, l'on continue à quadriller le pays avec non pas 1, mais 3 réseaux de téléphonie au lieu de se mettre d'accord entre eux pour partager les installations > 3 x plus de rayonnements.
9. Les 3 opérateurs (Orange, SFR, Bouygues) ne demandent jamais l'avis des riverains avant d'installer leurs stations relais et ne financent pas la recherche sur la santé des riverains et des installateurs.
10. Les opérateurs refusent systématiquement d'entendre parler de maladies liées à la téléphonie mobile. Ils se retranchent derrière des arguments pour le moins discutables :
 - Absence de preuves de la cause des maladies rencontrées
 - Coïncidence quand les malades vivent près des antennes
 - Nous ne sommes pas les seuls à émettre des rayons (télé et radio)
 - Les gens qui s'inquiètent sont des arriérés refusant le progrès
 - Nous respectons la législation actuelle

2 – Antenne Relais et votre santé

Le rapport du Docteur Neil CHERRY – une traduction de l'introduction :

Il y a une forte poussée de l'OMS, (Organisation Mondiale de la Santé), et de l'ICNIRP⁽¹⁾, (Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non-Ionisants), pour harmoniser les normes nationales d'exposition RF/MW par l'adoption des normes ICNIRP par les différents états. *Ce serait une bonne chose si le niveau d'exposition déterminé par l'ICNIRP pouvait offrir une bonne protection de la santé publique. L'évidence présentée dans ce rapport démontre que le niveau d'exposition*

proposé par l'ICNIRP est bien trop haut pour accomplir cet objectif.

Ce niveau est fondé sur l'idée préconçue de longue date par les autorités des pays occidentaux que le seul et l'unique effet biologique possible de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques est dû aux effets thermiques.

Cet avis a été maintenu d'une façon intransigeante malgré l'évidence convaincante des expériences en laboratoire et épidémiologiques des effets pervers pour la santé. Il y a quelques années, face à ces résultats pour un produit chimique, par exemple, on l'aurait déclaré cancérigène, neurotoxique, cardiogène et tératogène pour l'homme.

L'évaluation des effets du rapport ICNIRP (1998) a été analysée en l'opposant aux documents de recherches cités (ndlr : 463 documents) et d'autres recherches publiées.

Il a été déterminé que l'approche fondamentale de l'ICNIRP ainsi que sa façon de traiter la recherche scientifique ont de sérieux vices de formes.

L'évaluation de l'ICNIRP a été déterminée pour soutenir que l'unique effet biologique possible de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques est dû aux effets thermiques et elle rejette ou omet toute évidence qui est en conflit avec cette position. Nous pouvons appeler cette action « un rejet constructif » car une conception préconçue a été utilisée pour écarter tout argument qui est en contradiction avec le but recherché .../...

Les normes pour la protection de la santé publique pour les produits toxiques, produits chimiques, drogues, pollution de l'atmosphère, radiations ionisantes sont déterminées par l'OMS, IARC, EU, USA, EPA et l'UK en utilisant premièrement l'évidence épidémiologique et ensuite les expériences animales. L'OMS et l'ICNIRP fondent leur norme pour la protection contre les rayonnements non-ionisants sur un seul mécanisme biologique – le réchauffement des tissus.

Ils rejettent systématiquement, ou ne tiennent pas compte, de toute évidence épidémiologique et animale des effets non-ionisants, malgré leur nombre important. .../...

Il a été démontré que pendant la période d'après guerre les recherches scientifiques et des spécialistes en biologie et médecine ont contesté la position adoptée aujourd'hui par l'OMS et l'ICNIRP. Ils présentent des évidences très solides, qui peuvent être considérées comme des preuves (2), que des systèmes biologiques utilisent intrinsèquement les REM (Rayonnements Électromagnétiques) pour les fonctions du corps humain, ses organes, ses activités hormonales et cellulaires et sa régulation et que les effets externes des REM leur apportent une interférence à des niveaux d'exposition extrêmement bas. .../...

Les implications de ces effets biologiques sur le corps humain sont que les flux et les reflux des ions de calcium et la réduction de melatonine sont séparément et conjointement associées aux cassures des brins d'ADN, chromosomes aberrations, activité proto-oncogène accrue, diminution de l'efficacité du système immunitaire et affaiblissement des fonctions neurologiques et cardiaques.

Ndlr :

1. L'ICNIRP est une association internationale privée qui est dépendante des milieux industriels de l'électricité et de l'électronique.
2. Souvenez-vous il y a 30 ans, quand les Russes avaient inondé l'Ambassade américaine à Moscou avec des REM ? Voici le résultat :

Trois Ambassadeurs successifs sont décédés d'un cancer. Tous les membres du personnel de l'ambassade présentaient une augmentation statistiquement significative du nombre de globules blancs, et de celui des monocytes (triplé !), et une chute du pourcentage des neutrophiles qui réaugmenta plus tard en même temps que chutait le nombre de lymphocytes. Il y eut une augmentation des morts par cancer (15 sur les 31 femmes du personnel), y compris des leucémies, des cancers des voies génitales chez les femmes, et aussi des cancers chez les enfants. Une proportion anormale de ceux-ci souffrait d'anémie. La présence de cellules cancéreuses fut observée chez les membres du personnel de cette ambassade dans une proportion, par rapport à la moyenne générale de la population américaine, de 5 à 1,5

Le Docteur CHERRY poursuit son analyse (154 pages) en précisant que :

- « Le rayonnement électromagnétique REM est intrinsèque au corps humain,
- Notre cerveau est l'organe le plus sensible de notre corps électriquement,
- Notre cœur est sensible électriquement,
- Nos cellules sont sensibles aux rayonnements électromagnétiques,
- Notre corps sert d'antenne,
- Le cerveau est couplé aux organes et aux cellules au travers des hormones qui sont sensibles aux REM ».

Dans la conclusion de sa très volumineuse et très documentée étude, le Docteur Neil CHERRY précise :

« Notre propos est de fixer une norme d'exposition (ndlr : **Densité de puissance**) provisoire pour le public en général, norme dans laquelle celui-ci pourra avoir confiance et qui n'engendrera qu'un risque acceptable faible... »

« Presque toutes les études épidémiologiques stigmatisent des expositions chroniques aux rayonnements de radiofréquences et de micro-ondes, professionnelles ou résidentielles et à des niveaux plus bas que les niveaux thermiques... »

Le Docteur Neil CHERRY, donne ainsi deux exemples significatifs parmi d'autres :

- Le premier concerne les risques de leucémie chez l'enfant et il précise : « Pour éviter de doubler le risque de survenue de la leucémie fatale chez l'enfant, l'exposition moyenne par an doit rester inférieure à 0,2 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$... »

- Le second concerne une étude faite sur les femmes physiothérapeutes, pour lesquelles il apparaît, alors même qu'elles n'étaient exposées qu'à moins de 0,04 à 0,56 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ pour 5 à 20 traitements, elles « subirent un taux d'augmentation d'avortements significatifs de 47,7% »

Et de conclure, « une norme transitoire d'exposition du public à **0,1 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$** est souhaitable pour les gens qui vivent et travaillent près des relais fixes des téléphones cellulaires... Une telle norme ne sera atteinte que par un choix judicieux des emplacements des relais fixes de téléphones loin des résidences, des écoles, et des lieux de travail... »

Cette valeur est à comparer avec la recommandation de l'OMS et l'ICNIRP de **450 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$!**

Traduction par Michael Close

- Aujourd'hui la Russie a fixé une limite de **5 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$** et ceci en fonction des expérimentations d'après guerre et jusqu'à 1983, contre l'Ambassade américaine à Moscou !
- L'Autriche est très raisonnable à Salzbourg avec une limite de **0,1 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$** comme recommandée par Dr Cherry

Le rapport du CSIRO (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation) :

Ce rapport exprime de réelles inquiétudes concernant les risques pour la santé d'expositions à long terme, même à de faibles niveaux d'intensité.

Les effets constatés sont essentiellement :

- l'aggravation de la prolifération cancéreuse, spécialement de la leucémie, du cancer du sein et des tumeurs au cerveau,
- la dégénérescence tissulaire de la rétine, de la cornée et de l'iris de l'œil (spécialement chez les personnes souffrant de glaucome, qui utilisent les gouttes oculaires à base de Timolol),
- des modifications de la chimie du cerveau et du degré d'efficacité des drogues (dû à une perméabilité accrue (déperdition) de la barrière hémato-encéphalique),
- une altération des fonctions d'apprentissage et de mémoire (ce qui rend particulièrement désastreuse l'installation d'antennes-relais au voisinage des écoles...). Il faut noter ici que les enfants sont plus sensibles que les adultes aux effets pervers des radiofréquences, et cela d'autant plus qu'ils sont petits.

- - - - - / - - - - -

2 – Antenne Relais - Conclusion

Voici donc un aperçu de la gravité de la situation.

D'autres pays n'ont pas accepté de suivre la recommandation de l'ICNIRP et l'EU et en plus ont choisi d'implanter leurs antennes loin des zones résidentielles et surtout à des distances qui respectent les principes de précaution et de prudence.

Nous souhaitons que Monsieur Le Maire adopte ces mêmes principes.

Une réunion est prévue avec Le Maire et la société ORANGE le 16 Septembre.

Nous vous tiendrons informés de la suite de ce débat le 22 Septembre lors de notre déjeuner au Château de la Tour. (voir « ANIMATION, ci-après).

- La Suisse est 100 fois mieux que la France avec **4,2 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$**
- Manque total de cohérence de l'Europe : La densité de puissance limite recommandée pour la protection des appareils électronique est de **2,4 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$** à **comparer au niveau de 450 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ pour l'être humain.**

3 - Modification des Statuts

L'Association BIEN VIVRE A L'HAUTIL a réuni ses membres en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 Août 2002, pour délibérer sur une modification de ses Statuts proposée dans la convocation. Les Statuts d'avant la réunion sont tels que déposés en Préfecture à la création de l'Association le 19 Avril 1983.

Les modifications ci-après en italiques, ont été approuvées à l'unanimité : (Pour 48, Contre 0, Membres absents n'ayant pas donné un pouvoir 20).

L'article 2 de nos statuts tels que modifiés :

« Cette Association a pour but la sauvegarde et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement du hameau de l'Hautil et du massif de L'Hautil »

Nouvel article 16 : Pouvoir des Dirigeants :

« i) Le Pouvoir de Décision pour tous les actes de la vie civile est donné au Conseil d'Administration.

ii) Le Pouvoir d'Exécution est donné au Président. Le Président peut décider de déléguer ce pouvoir au vice-Président, au Secrétaire ou au Trésorier, suivant les actes à effectuer. »

Nouvel article 17 : Représentation en Justice

« i) Le Président est désigné pour représenter l'Association en justice.

ii) Le pouvoir de décider d'entamer une action en justice appartient au Conseil d'Administration, conformément à l'Article 16.

iii) L'action en justice peut être menée par le Président ou son Délégué, seul ou assisté par un autre membre du Bureau du Conseil d'Administration et/ou par un Avocat. »

Cette réunion a été suivie d'un débat et le passage d'une vidéocassette d'une émission ARTE sur les antennes relais. Ce reportage évoque les maladies et décès d'enfants à Saint-Cyr L'Ecole, parmi d'autres sujets.

Le Conseil d'Administration s'est ensuite réuni pour autoriser le Président à ester en justice dans le cadre du dossier des antennes relais, conformément aux nouveaux Statuts, articles 16 i) et 17 ii).

4 - Journée du Patrimoine

En Octobre 2001, les membres de l'Association, ont tous reçus une édition souvenir du Planitre pour commémorer le cinquantième anniversaire de l'inauguration de la Chapelle Sainte Jeanne d'Arc à L'Hautil. La cérémonie religieuse, qui a eu lieu le Dimanche 16 Septembre, aurait dû être accompagnée d'une exposition sur l'histoire de L'Hautil, à l'occasion de la Journée du Patrimoine. Cette exposition, préparée par Pierre GRAND, collectionneur et auteur, s'intéressant à l'histoire de sa ville, avait été annulée suite aux événements tragiques du 11 Septembre. Elle nous est proposée maintenant pour les 21 et 22 Septembre.

Venez nombreux pour soutenir les efforts de Pierre Grand et pour faire connaissance avec l'histoire de L'Hautil.

5 - Alerte aux Termites

Nous reproduisons ici le texte publié par la Préfecture des Yvelines le Mercredi 28 Août 2002 :

Direction de l'Urbanisme,
de l'Environnement
et du Logement
Bureau de l'Environnement

AVIS

Le 15 Juillet 2002, le



Préfet des Yvelines a pris un arrêté délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.

Les communes contaminées par les termites sont les suivantes : CARRIERES-SUR-SEINE, MAURECOURT, VERSAILLES.

Les communes limitrophes des communes susvisées susceptibles d'être contaminées à court terme sont les suivantes : ANDRESY, BUC, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHATOU, LE CHESNAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, GUYANCOURT, HOUILLES, JOUY-EN-JOSAS, MONTESSON, ROCQUENCOURT, SAINT-CYR L'ECOLE, SARTROUVILLE, VELIZY-VILLACOUBLAY, VIROFLAY et TRIEL-SUR-SEINE.

Ndlr :

Les termites souterrains du genre " Reticulitermes " forment des colonies diffuses dans le sol.

Leur aliment de prédilection est le bois mort, mais ils sont à la recherche de toute matière contenant de la cellulose.

Ils creusent des galeries dans leur nourriture, les reproducteurs s'y installent ainsi que leur couvain. Plusieurs sites de nourrissage peuvent être exploités, bûchers, souches, clôtures, maisons, avec tout un réseau de galeries tunnels entre eux.

Les ouvrières sont stériles, elles forment une caste d'individus dépourvus d'ailes, aveugles, blanchâtres, de 4 à 6 mm de long environ, elles composent la plus grande partie de la population. Elles sont les seuls responsables des dégâts.

6 - Attention à l'Eau du Robinet !

Quelle eau fera-t-il demain ?



A nous de choisir !

Si vous habitez au numéro 53 rue des Frères Leiris ou au-delà en allant vers Boisemont, y compris dans les ruelles et chemins adjacents, la qualité de votre eau s'est dégradée ces derniers mois.

Voici l'analyse de Vincent Di Sanzo à ce sujet :

Le réseau est alimenté par le captage albien de Triel excepté la rue des Frères Leiris (sur l'Hautil) à partir des numéros 53 alimentée par le mélange des forages de Condécourt et de Chardronville situés dans le Val d'Oise.

Mesures	Réseau	
	Triel	53 rue des Frères Leiris
Année 2001		
Bactériologie	Qualité très bonne	Qualité très bonne
Nitrates norme < 50mg/l	1 mg/l Bonne qualité	48 mg/l en moyenne pour un maxi à 49mg/l Conforme ?
Pesticides norme < 0,1µg/l valeurs max	? µg/l Conforme	0,13 µg/l Non Conforme Atrazine
Pesticides norme < 0,1µg/l Moyenne	? µg/l Conforme	0,1 µg/l Conforme
Fluor norme < 1,3mg/l valeur moyenne	0,35 mg/l très peu fluoré	0,20 mg/l très peu fluoré
Calcaire ou Dureté pas de norme	11 °F peu calcaire l'eau est douce	37 °F très calcaire l'eau est dure
Conclusion	Conforme aux normes réglementaires pour les substances indésirables (nitrates, fluor, ...). Traces de pesticides au-dessus de la limite réglementaire ! mais les dépassements enregistrés n'empêchent pas la consommation de l'eau selon la DDASS (lire la suite, édifiant ?)	

Ce bilan a été établi à partir de 34 (contre 37 en 2000) prélèvements effectués par le service Santé-Environnement de la DDASS des Yvelines et ceux de la DDASS du Val d'Oise.

DDASS des Yvelines - Santé et Environnement
11, rue des Réservoirs - 78007 Versailles cedex
Tél.: 01.30.97.73.44 Fax.: 01.39.49.48.10

La directive "eau potable" exige un respect de 0,1 µg/l pour les pesticides et leur métabolites. L'eau distribuée sur l'Hautil dépasse largement le maximum autorisé par une forte teneur en atrazine (0,17 µg/l en 2000 et 0,13 µg/l en 2001). L'atrazine est un herbicide bon marché utilisé régulièrement en agriculture, spécialement dans la culture du maïs. Après épandage cet herbicide persistant (ses effets peuvent durer de 2 à 24 mois) pénètre le sol et finit par atteindre et polluer les nappes phréatiques. Ses effets sur la santé

sont très controversés (l'atrazine est considérée comme étant un produit pouvant causer le cancer par l'OMS, il est un élément perturbateur endocrinien), aussi l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments recommande de ne plus consommer l'eau lorsque la présence d'atrazine et de ses dérivés dépassent des valeurs-seuils situées à respectivement 0,4 µg/l (microgrammes par litre) pour les nourrissons, 0,6 µg/l pour les enfants et 2 µg/l pour les adultes.



La présence généralisée dans l'eau de traces d'atrazine et de ses produits dérivés : 40 % des prélèvements effectués en eaux de surface et 25 % des prélèvements en eaux souterraines ont contraints la France à INTERDIRE la production et l'utilisation d'atrazine. Le retrait de l'autorisation de mise sur le marché requise pour la commercialisation des produits sera applicable au 30 septembre 2002. L'usage même des produits par ses utilisateurs finaux sera interdit à compter du 30 juin 2003. On peut donc espérer avoir, sur l'Hautil, une eau conforme en teneur d'atrazine en 2003 ou 2004.

Il est regrettable que les distributeurs d'eau n'informent pas mieux les consommateurs de cette triste réalité.

La teneur de nitrate, initialement élevée, est en nette progression: 37 mg/l en 2000, 49 mg/l en 2001, combien l'année prochaine ? la limite étant fixée à 50mg/l il faut s'attendre, d'ici quelques mois, à ce que l'eau distribuée sur l'Hautil (à prix d'or cf ci-dessous) soit impropre à la consommation.

Ce fort taux de nitrates reste préoccupant. En 2001 et en 2002 Cergy-Pontoise comme le Vexin ont connu de graves problèmes de pollution qui ont conduits à décréter l'eau du robinet non potable dans certaines communes. L'ingestion de nitrates à fortes doses est susceptible de perturber l'oxygénation du sang chez les nourrissons ("maladie bleue", ou méthémoglobinémie). Parmi les autres personnes courant le risque de développer la méthémoglobinémie figurent les adultes ayant une prédisposition héréditaire, les personnes ayant des ulcères peptiques ou une gastrite chronique, ainsi que les patients sous dialyse. Par ailleurs, ils sont suspectés de participer à l'apparition de cancers digestifs.

Ces teneurs élevées sont liées à l'usage excessif des engrais pour l'agriculture, à des épandages, notamment de déjections animales, ainsi qu'au dysfonctionnement de certains systèmes d'épuration des eaux usées, en

particulier dans les zones d'habitat dispersé. "En raison du délai de transit depuis la surface des sols jusqu'aux nappes souterraines, l'augmentation de la teneur en nitrates se poursuivra sur plusieurs années ou dizaines d'années. Le phénomène atteint des proportions telles que, chaque année, de nouveaux sites de captage d'eau potable atteignent un niveau critique de concentration qui peut conduire à leur fermeture. " lit-on sur le site du Ministère de l'environnement, pas très rassurant tout cela ... Faut-il se résigner à une telle perspective ? sans vouloir effrayer la population il faudrait demander à nos chers responsables quelles actions ils envisagent de mener afin de ne pas en arriver là ! Il faut rappeler qu'il y a quelques années, tout l'Hautil (pour la partie de Triel) était desservi par le captage de Triel, ne pourrions-nous pas revenir à cette situation afin que tous les Triellois puissent bénéficier de la même qualité d'eau ?

Prix TTC avec une TVA à 5,50 % - Abonnement par semestre

Année	Abonnement		Prix du m3	
1999	137,95 F	21,03 €	17,59 F	2,68 €
	138,43 F		17,62 F	
2000	139,39 F		17,89 F	
	141,78 F		18,11 F	
2001	143,93 F	21,94 €	19,06 F	2,91 €
	144,44 F	22,02 €	19,18 F	2,92 €
2002	145,36 F	22,16 €	19,42 F	2,96 €

La moyenne nationale 2001 s'établit à 16,55 F le m3, nous payons donc l'eau 15,89 % plus chère que la moyenne nationale. L'IFEN a réalisé une enquête en 2001 qui révèle que le prix du mètre cube d'eau en France varie de 5,20 à 20,70 francs (en écartant les 5% de communes les plus chères et les moins chères), selon les communes, leur degré d'équipement et le mode d'organisation de la production d'eau potable, de sa distribution, de la collecte des eaux usées et de leur épuration, les conditions naturelles, les effectifs et la dispersion des populations.

Les modes d'organisation : régie communale ou intercommunale, affermage communal ou intercommunal, pour la gestion de l'eau potable ou de l'assainissement, font varier le prix de l'eau, en moyenne, de 12,60 à 19,90 F/m3.

En moyenne toujours, selon les modes d'organisation, le prix de l'eau varie de 6,60 F/m3, dans les communes en régie communale pour l'eau potable sans service d'assainissement (assainissement autonome), à 19,90 F/m3, dans les communes en affermage communal pour l'eau potable et affermage intercommunal pour l'assainissement.

Les prix sont plus élevés quand l'organisation est intercommunale que quand elle est communale (13 F/m3 en régie communale pour les deux services contre 16,70 F/m3 en régie intercommunale) et quand la gestion est privée que quand elle est publique : entre les communes entièrement en régie communale et celles entièrement en affermage intercommunal, l'écart atteint 44%.

La nouvelle loi sur l'eau de juin 2001 prévoit une réforme des redevances entre 2003 et 2005 qui devrait faire payer les pollueurs (industriels et paysans) et donc diminuer la part des particuliers. Par contre, les nouvelles normes de traitement des eaux plus sévères sur le plomb, les produits de traitement, les pesticides et autres polluants vont augmenter son coût.

(Voir notre site <http://hautil.org>)

7 - La Pizzeria : L'Hautilus

Voici un courrier récent de l'Association, adressé au Maire, concernant cet établissement :

OBJET : OUVERTURE D'UN RESTAURANT/PUB/KARAOKE, SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE, 54 RUE DES FRERES LEIRIS - ENSEIGNES NON-CONFORMES A LA REGLEMENTATION

« Monsieur le Maire,

Nous avons eu l'occasion de vous rappeler par courrier du 2 Août 2002, que l'établissement cité en objet fait fonctionner de jour et en soirée des enseignes non conformes à la réglementation en vigueur dans la ville de Triel-sur-Seine.

La « REGLEMENTATION SPECIALE DE LA PUBLICITE ET DES ENSEIGNES DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE » est très bien rédigée et, sans doute aussi, facile à appliquer à la lettre.

Nous constatons que les articles ci-après en gras s'appliquent dans le cas présent mais ne sont pas respectés :

Article 2 - Définition légale : Les règles suivantes sont applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

- Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

TITRE II – Les Enseignes :

Article 11 – Disposition Générales :

11.1. Autorisation :les enseignes sont soumises à autorisation du Maire,

11.3. Esthétisme : Les enseignes doivent tenir compte de l'environnement.

- **le graphisme et les dimensions du texte de l'enseigne devront être en harmonie avec l'environnement**

11.4. Enseignes lumineuses et Matériaux :

- conformément à la réglementation en vigueur en matière de voirie, les enseignes lumineuses ou éclairées ne devront pas être susceptibles de causer une gêne aux usagers de la voirie,
- les enseignes lumineuses défilantes ou clignotantes à caractère commercial, et les couleurs fluorescentes sont interdites.
- Les caissons lumineux sont déconseillés,

Article 12 – Dispositions particulières relatives aux enseignes situées sur des bâtiments ou des terrains de type habitation :

12.1. Enseignes à plat :

- Dimensions et nombre d'enseignes : Au plus, deux types d'enseignes seront utilisés sur un même bâtiment,

12.2. Les enseignes perpendiculaires :

- Les enseignes perpendiculaires doivent participer de façon esthétique à l'animation de la rue.
- Elles sont limitées à deux par magasin, même si celui abrite plusieurs activités, avec une surface unitaire maximum de 1m².

Comme demandé dans notre courrier du 2 Août 2002, nous vous prions, de bien vouloir rappeler à l'ordre les propriétaires de suite et de faire appliquer la Réglementation Spéciale de la Commune citée ci-dessus, comme convenu.

Dans l'attente d'une prompte action de votre part pour faire respecter la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations. »

Pourquoi sommes nous obligés de faire un tel courrier ? Tout simplement parce que Le Maire nous a informés il y a quelques mois qu'il serait intransigeant sur ce point.

Nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour mais sommes informés que la Commission de Sécurité de la Ville devait inspecter les lieux à partir du 19 Août. Nous constatons, au moment où nous écrivons ces lignes (29 Août) que rien n'a changé !



8 – Nouveau Service de Cars

La Société LACROIX a mis en place des arrêts de car sur L'Hautil : L'Auberge Dauphinoise, La Chapelle, Chemin de la Roche, Parc aux Etoiles. Service pendant l'année scolaire. Liaison avec Jouy-le-Moutier, Vauréal, Boisemont, Pont de Triel, Verneuil Notre Dame.

Exemple d'horaire : Départ Ch. de la Roche 8H03 arrivé Pont de Triel 8H10, Verneuil 8H20.

9 – La Sécurité Routière



L'opération « zone 30 virtuelle » programmée le 4 mai a été une réussite totale.

Nous étions tous heureux de voir Monsieur le Maire à nos côtés, avec un panneau 30 autour du cou, ainsi que notre Conseillère Générale, Marie-Hélène Lopez-Jolivet.



Un lâché de ballons, a permis aux enfants de l'école d'envoyer des messages un peu partout, concernant la sécurité routière.



Gilles BILLOTTE prévoit la réunion de la rentrée du Collectif pour le 13 Septembre. (« <http://hautil.free.fr> »)

10 - La Mare de L'Hautil

Nous sommes heureux de voir que les membres du club de pêche, « Le Poisson d'Avril » profitent bien de la Mare, inaugurée les 8 et 9 Juin 2002 en présence du Maire et de plusieurs membres de BVH.



Cependant, notre association attend avec impatience que ce nouveau lieu de détente soit ouvert au public comme convenu.

Nous aborderons cette question à la rentrée avec Monsieur Le Maire et le Président du club de pêche.

11 - Animation

Au mois de Juin, un feu de la Saint Jean d'une qualité exceptionnelle à tous points de vue :

Un public nombreux et participatif ; il faut dire que le DJ, Carlos est un excellent animateur qui a su choisir la musique qu'il fallait pour accompagner la fête.

Les petits étaient gâtés par les animatrices / maquilleuses très professionnelles. L'Association des Percussionnistes de Triel, que nous avons invitée, a pu montrer ses talents et se faire apprécier par les 700 personnes sur le terrain.

Un seul regret, à la lecture du Triel Info que vous venez de recevoir, nous avons l'impression que BVH a à peine participé et que la Municipalité a tout organisé - dommage de déformer la réalité d'une telle façon.

ATTENTION !

**Nous organisons un déjeuner le
Dimanche 22 Septembre**

**à partir de 11h45, au Barnum du
Château de la Tour.**

**Ce sera l'occasion de rencontrer vos
voisins et de faire le point
sur l'antenne relais en présence, nous
l'espérons, d'une ou plusieurs personnes
plus expertes que nous en la matière.**

**Nous vous donnerons prochainement
d'autres informations à ce sujet.
Nous comptons sur votre présence pour
nous soutenir dans notre action de
défense des enfants de L'Hautil, de
notre environnement et de notre
patrimoine**

**D'autre part, noter dès maintenant dans
vos agendas les rendez-vous
ci-après :**

**Le 7 Septembre : Forum des associations
au COSEC. Nous utiliserons cette journée
pour informer les Triellois sur l'ensemble
de nos activités mais surtout sur le
dossier de l'antenne relais.**

**Le Vendredi 22 Novembre : Soirée
Beaujolais Nouveau au Chalet près du
Poney-club**

**Aussi, une excellente soirée en
perspective le Samedi 28 Septembre,
organisée par Philippe GINESTE et
l'équipe du Parc aux Étoiles : Un exposé
par l'Association Contre la Lumière vers le
Ciel, suivi par un débat sur le sujet. Voici
une forme de pollution dont on parle peu
mais qui dérange beaucoup la vie,
notamment celle des insectes.**

A bientôt

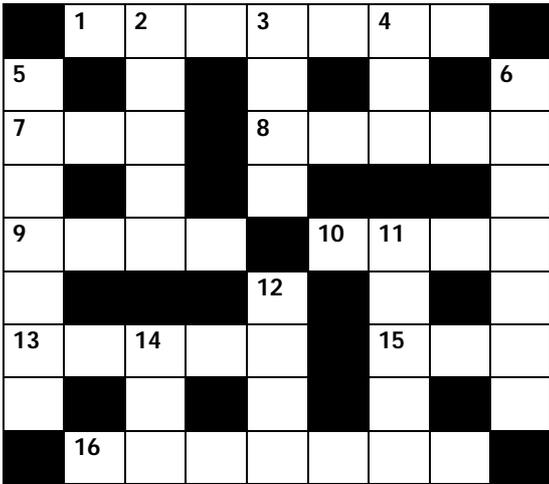
12 – Numéros utiles



Faisant suite à la demande de nos membres nous avons décidé d'inclure, à chaque publication du Planitre, ces quelques numéros utiles :

Pompiers de Triel-sur-Seine :	01 39 70 71 76
Pompiers	Le 18
Police Secours	Le 17
Gendarmerie	01 39 74 52 12
Commissariat de Poissy	01 39 22 27 27
SAMU	Le 15
Hôpital de Poissy – Urgences	01 39 27 51 17
Hôpital de St. Germain - Urgences	01 39 27 41 00
Hôpital de Meulan – Urgences	01 30 22 43 33
Centre Antipoison (Paris 10 ième)	01 40 37 04 02
Ambulance Meulan	01 30 22 07 00
Ambulance Poissy	01 39 65 12 38
Ambulance Verneuil	01 39 65 71 92
GDF Sécurité / Dépannage	01 39 75 18 18
EDF Sécurité / Dépannage	01 39 75 19 19
SIVaTRU (Questions « Tri sélectif»)	01 39 27 08 71
Office Nationale de la Chasse	01 44 15 17 17
Mairie de Triel-sur-Seine	01 39 70 22 00

13 – How's your English ?



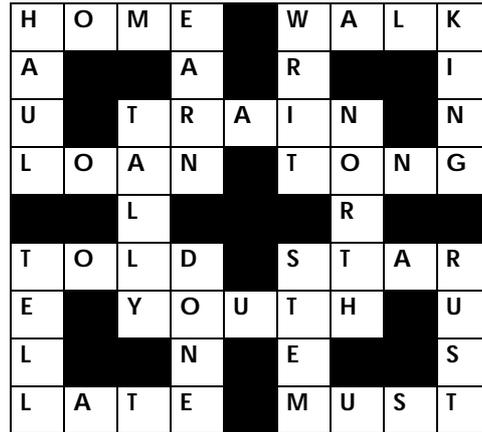
Across →

- 1 American Whisky
- 7 Carriage, Insurance, Freight
- 8 A measure of good health
- 9 A bird or a joke
- 10 Usually surrounded by water
- 13 The Thames is one
- 15 A friend
- 16 Not ordinary

Down ↓

- 2 A proposal
- 3 When a fruit is ready to be eaten, it is _ _ _ _
- 4 Needed by your car engine
- 5 Pupils
- 6 Farm crops
- 11 A sort of reddish brown colour
- 12 A boy's name
- 14 A very important person

Solution : Planète d'Avril 2002 :



Across →

- 1 The family residence
- 3 To put one foot in front of the other = to
- 5 A means of transport
- 7 A sum of money which is borrowed
- 8 A secret society
- 9 The past participle of "tell"
- 11 It sparkles at night in the sky
- 13 A young man
- 14 Not on time
- 15 It's an obligation. It is a

Down ↓

- 1 To transport goods
- 2 To money is an objective when one works
- 3 Judiciary mandate
- 4 Royalty
- 5 To make sure that a list of items is correct
- 6 Opposed to "South"
- 9 Guillaume
- 10 It's finished. It's
- 11 Part of a flower
- 12 Red coloured deposit on metal



14 - Recette du mois - La Tapenade de Provence

Préparation : 10 minutes

Servir : Plusieurs heures après avec un apéritif

Ingrédients :

- 500 g d'olives noires dénoyautées
- 25 g de filets d'anchois (ou plus en fonction de votre goût)
- 1 ou 2 gousses d'ail (en fonction de votre goût)
- La quantité d'huile d'olive nécessaire pour faire une pâte homogène
- Poivre
- Pain grillé



Matériel :

1 mixer

1 petite cuillère pour déguster pendant la préparation

Quoi faire ? :

- 1) Mettez les olives, les anchois et l'ail dans le mixer et hacher finement. Poivrez. Rajoutez un filet d'huile d'olive pendant ce temps pour que la Tapenade soit d'une texture permettant de l'étaler facilement.
- 2) Couvrez-la et laissez-la au réfrigérateur quelques heures pour que les ingrédients s'imprègnent les uns aux autres.
- 3) Au moment de servir votre apéritif, faites dorer les tranches de pain et tartinez-les de Tapenade. (La Tapenade se garde au frigo et est souvent meilleure quelques jours après).

Conseil : Pour rester dans la tradition, il est recommandé de la consommer avec un bon Pastis.

Bon Appétit.

Le Cordon Vert

Nous serions ravis d'accueillir dans l'Association les familles récemment installées à L'Hautil ainsi que, bien évidemment, les anciennes qui hésitent toujours à nous rejoindre. C'est ensemble que nous pouvons améliorer la sécurité routière dans notre hameau et notre cadre de vie.

Il vous suffit d'établir un chèque de 15 €, pour une famille, (9 € pour les personnes seules), à l'ordre de « Association Bien Vivre à L'Hautil » et de le glisser dans la boîte à lettres du Président ou de l'adresser au Trésorier Roland MAGNARD, pour que votre famille soit inscrite. Un reçu vous sera adressé.



BIEN VIVRE A L'HAUTIL – ADHESION 2002

A retourner à: Roland MAGNARD, 13 Chemin de l'Ecole, 78510 Triel-sur-Seine
ou à Mike CLOSE 46 rue des Frères Leiris, Triel-sur-Seine.

Nom : Prénom Epouse :

Adresse : Prénom Epoux :

.....

.....

Adhésion à régler par chèque à l'ordre de BVH : Famille : 15€

Individuel : 9€